

Plan d'utilisation des terres de la rivière Beaver : Synthèse des résultats



Préparé par le comité de planification le 21 août 2019

Table des matières

1.0	INTRODUCTION	1.1
1.1	OBJECTIF DU DOCUMENT DE SYNTHÈSE	1.1
1.2	OBJECTIF DU PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER	1.1
1.3	EMPLACEMENT	1.1
1.4	PROCESSUS DE PLANIFICATION	1.3
1.5	COMITÉ DE PLANIFICATION	1.3
1.6	VOTRE PARTICIPATION NOUS EST PRÉCIEUSE	1.3
2.0	PARTICIPATION	2.4
3.0	THÈMES DE LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	3.6
	THÈME 1 : PROCESSUS DE PLANIFICATION	3.6
	THÈME 2 : GESTION DE L'ACCÈS ROUTIER	3.7
	THÈME 3 : CONNAISSANCES ET UTILISATIONS TRADITIONNELLES.....	3.9
	THÈME 4 : FAUNE/MILIEU SAUVAGE	3.10
	THÈME 5 : INDUSTRIE DE L'EXPLORATION MINIÈRE	3.11
	THÈME 6 : SURVEILLANCE, DONNÉES ET EFFETS CUMULATIFS.....	3.13
4.0	PROCHAINE ÉTAPE	4.15

FIGURES

Figure 1	Région visée par le plan d'utilisation des terres de la rivière Beaver	1.2
Figure 2	Assemblée publique à Mayo, au Yukon	2.4
Figure 3	Steve Buyck, membre du comité de planification et citoyen de la Première nation des Nacho Nyak Dun, faisant part de ses connaissances sur la région visée	2.5

ANNEXES

ANNEXE A	PARTICIPANTS	A.1
ANNEXE B	ACCORD DE PLANIFICATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU YUKON ET LA PREMIÈRE NATION DES NACHO NYAK DUN	B.1

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif du document de synthèse

Le présent document contient un résumé des commentaires qui ont été faits au comité de planification par divers organismes, membres de l'industrie, citoyens de la Première nation des Nacho Nyak Dun et autres parties intéressées lors d'assemblées publiques, sous forme de mémoires ou autres contributions. Les commentaires portant sur les mêmes sujets ont été regroupés et présentés sous six grands thèmes.

1.2 Objectif du processus d'élaboration d'un plan d'utilisation des terres de la rivière Beaver

Le 11 mai 2017, l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon a rendu public un rapport dans lequel il recommandait que le projet de construction d'un chemin d'accès toutes saisons de 65 km proposé par ATAC Resources Ltd. soit autorisé à aller de l'avant, sous réserve de certaines conditions.

Le projet comprenait l'amélioration de sentiers existants, la construction d'un nouveau chemin et l'installation de trois barrières d'accès et de nombreux ponceaux et autres ouvrages pour permettre la traversée de cours d'eau, dont possiblement l'aménagement de gués.

Le document de décision consolidé publié le 2 mars 2018 précisait les conditions dont le projet était assorti, notamment l'adoption obligatoire de modalités d'accès qui incluent tous les utilisateurs des terres ainsi que les divers groupes qui en récoltent les ressources.

L'accord conclu entre le gouvernement du Yukon et la Première nation des Nacho Nyak Dun (les « parties ») relativement au chemin proposé par ATAC élargit la portée du document de décision et prévoit, entre autres conditions, la mise en place d'un processus collaboratif pour l'élaboration d'un plan d'utilisation des terres dans la région visée ainsi que la préparation, de concert avec ATAC Resources Ltd., d'un plan de gestion de l'accès routier. On peut consulter cet accord à partir du site <https://yukon.ca/fr/plan-utilisation-terres-riviere-beaver>.

1.3 Emplacement

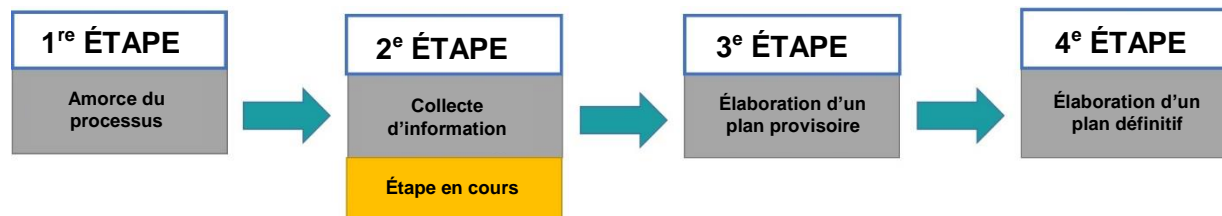
La carte qui suit montre la région visée par le plan d'utilisation des terres, laquelle se trouve sur le territoire traditionnel de la Première nation des Nacho Nyak Dun.

La région visée n'abrite aucune collectivité, mais les terres qu'elle englobe ont été utilisées de diverses façons au fil des ans par les membres de la Première nation des Nacho Nyak Dun, les piégeurs, les pourvoyeurs, les prospecteurs, les mineurs et la population en général, particulièrement les résidents de Keno, de Mayo et de Stewart Crossing.

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

1.4 Processus de planification



Le processus de planification comporte quatre étapes : l'amorce, la collecte d'informations, l'élaboration d'un plan provisoire et la rédaction d'un plan définitif qui sera présenté aux parties.

On en est actuellement à la collecte d'informations, qui se divise en deux volets :

1. Rencontres avec le public, les parties concernées, les citoyens de la Première nation des Nacho Nyak Dun et les autres personnes intéressées afin de tirer profit du savoir local et traditionnel, lequel est reflété dans le document de synthèse.
2. Compilation de données déjà connues ou nouvelles (dont celles présentées dans la synthèse des résultats, les connaissances locales et traditionnelles ainsi que des données scientifiques) et communication de celles-ci dans deux documents intitulés respectivement « Valeurs, intérêts et enjeux » et « Renseignements généraux sur la région visée ».

1.5 Comité de planification

Un comité de planification, composé de deux représentants de la Première nation des Nacho Nyak Dun et de deux représentants du gouvernement du Yukon, a été mis sur pied en juin 2018.

Conformément à l'accord relatif au chemin proposé par ATAC, le comité de planification mettra tout en œuvre pour élaborer, d'ici le 31 mars 2020, un plan d'utilisation des terres du bassin de la rivière Beaver accompagné d'un plan de gestion de l'accès routier, qu'il présentera aux parties. Ces dernières se chargeront ensuite de le faire approuver et adopter conjointement par leurs gouvernements respectifs.

1.6 Votre participation nous est précieuse

Le comité de planification tient à reconnaître la contribution de tous ceux qui ont participé à la collecte d'informations.

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

2.0 PARTICIPATION

La première série de consultations a eu lieu de janvier à mai 2019. On a tenu des assemblées publiques à Keno, à Mayo et à Whitehorse. Des lettres, suivies de courriels, ont été envoyées aux acteurs de l'industrie, aux organismes non gouvernementaux et de protection de l'environnement, aux titulaires de concessions de piégeage ou de claims miniers et aux pourvoyeurs. Des rencontres individuelles et de groupes ont également été organisées avec des parties intéressées, et ceux qui le désiraient pouvaient faire parvenir un mémoire au comité.

Ce dernier a reçu 41 mémoires ou commentaires envoyés par courriel, et tenu 12 rencontres avec des parties concernées ainsi que trois rencontres avec des Aînés. Au total, 160 personnes ont assisté aux assemblées publiques.

Figure 2 – Assemblée publique à Mayo, au Yukon



Le 22 janvier 2019, une rencontre a eu lieu à Mayo entre le comité de planification et les Aînés de la Première nation des Nacho Nyak Dun. Deux autres rencontres ont eu lieu entre les Aînés et les représentants de la Première nation qui siègent au comité de planification, soit en septembre 2018 et en avril 2019. Le but de ces rencontres était de recueillir les connaissances traditionnelles que les Aînés ont bien voulu partager avec le comité. Cette information est confidentielle. Le

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

comité continuera d'échanger avec les Aînés et à tenir compte du savoir local et traditionnel qui lui est transmis durant le processus de planification.

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

Figure 3 Steve Buyck, membre du comité de planification et citoyen de la Première nation des Nacho Nyak Dun, faisant part de ses connaissances sur la région visée



3.0 THÈMES DE LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

On présente ci-après les commentaires reçus par écrit ou recueillis lors des rencontres avec les parties intéressées et les assemblées publiques qui ont eu lieu de janvier à mai 2019. Ils sont regroupés par thèmes, lesquels n'impliquent aucun ordre d'importance. La liste des personnes et organismes qui ont participé à la deuxième étape du processus d'élaboration d'un plan d'utilisation des terres de la rivière Beaver (« Collecte d'informations ») est fournie à l'annexe A. Un document distinct, intitulé « Recueil de mémoires », regroupe l'ensemble des mémoires qui ont été envoyés. On peut le télécharger à partir du site <https://yukon.ca/fr/plan-utilisation-terres-riviere-beaver>.

Thème 1 : Processus de planification

L'élaboration d'un plan d'utilisation des terres de la rivière Beaver est un processus ayant fait l'objet de négociations entre le gouvernement du Yukon et celui de la Première nation des Nacho Nyak Dun (les parties). Les parties ont négocié les paramètres du processus de planification entourant le projet de construction d'un chemin d'accès à une seule voie praticable en toutes saisons; l'accord conclu à cet égard est présenté à l'annexe B. « Le processus s'écartait des dispositions du chapitre 11 de l'Accord-cadre définitif concernant l'aménagement du territoire », « les délais étaient trop courts » et « la construction du chemin dicte le processus, alors qu'on aurait dû d'abord se doter d'un plan pour déterminer si la région se prête à la construction d'une route » sont quelques exemples des commentaires reçus.

Voici en résumé ce qui a été dit au sujet du processus :

1. Le comité de planification devrait sonder l'opinion des personnes qui utilisent le secteur.
2. L'échéance fixée, soit mars 2020, ne laisse pas assez de temps pour recueillir des données de base adéquates et pour mener des consultations constructives portant sur le plan provisoire.
3. Le processus est mené à la hâte.
4. Une année n'est pas suffisante pour planifier ce qui aura des retombées s'échelonnant sur toute une vie et des générations à venir.
5. Le plan doit être proactif, novateur et efficace, et être sous-tendu par une vision à long terme.
6. Le plan doit être fondé sur des données probantes et faire l'objet d'une révision périodique (par exemple, à tous les cinq ou dix ans).
7. L'élaboration du plan doit être faite de façon responsable et transparente.
8. L'élaboration du plan devrait tenir compte, entre autres valeurs, du potentiel géologique de la région.
9. Le fait que ce plan pourrait avoir préséance sur un plan d'aménagement régional dressé conformément au chapitre 11 de l'Accord-cadre définitif est une source de préoccupation.
10. On devrait plutôt préparer un plan régional couvrant un plus grand secteur (le bassin hydrographique de la rivière Stewart).
11. Comment prévoit-on de faire participer les personnes intéressées au processus à mesure qu'il progresse?
12. On devrait considérer la possibilité de créer une zone spéciale de gestion pour protéger les

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats
secteurs de grande importance.

13. La diffusion de renseignements complémentaires sur la région visée (particulièrement en ce qui a trait aux richesses et aux impacts potentiels) avant la tenue de consultations ultérieures contribuerait à rendre celles-ci plus pertinentes.
14. Les membres du comité de planification devraient être nommés conformément au chapitre 11 de l'Accord-cadre définitif.
15. Le processus de planification ne respecte pas les ententes conclues par la Première nation des Nacho Nyak Dun.
16. Tous les citoyens doivent être consultés et donner leur accord, pas seulement le chef et le conseil.
17. Ce processus de planification crée un précédent important concernant l'élaboration de plans sous-régionaux dans le territoire et doit être mené en bonne et due forme.
18. Ce processus de planification ad hoc pourrait créer un précédent qui aurait pour effet de limiter davantage les secteurs ouverts à l'exploration et provoquer de l'incertitude au sein de l'industrie.
19. Quelle est la vision à long terme pour cette région? Constituer des zones accessibles et des zones non accessibles?
20. Le plan devrait tenir compte des besoins futurs d'ATAC, pas seulement ceux relatifs au gisement Tiger.
21. Moins de 1 % des terres faisant l'objet d'activités d'exploration finissent par être exploitées par des sociétés minières; il convient donc de réserver une superficie de terres suffisante pour l'exploitation minière.
22. Si le processus de planification nuit aux activités d'exploration et d'exploitation minière, il faudrait dédommager les sociétés touchées.
23. On fait les choses à l'envers. Pourquoi est-ce la construction du chemin qui dicte le déroulement du processus et non l'inverse?
24. On devrait déclarer un moratoire relativement au jalonnement de claims jusqu'à ce que le plan soit approuvé.
25. Le savoir traditionnel et les connaissances scientifiques modernes en matière d'écologie devraient éclairer de façon conjointe et constructive le processus de planification.
26. Certains craignent que le plan soit imposé malgré l'opposition qu'il suscite.
27. Les prochaines étapes du processus de planification doivent prévoir la diffusion de plus d'information et la tenue de consultations et d'activités de sensibilisation.
28. Afin de réduire les risques de conflits actuels ou potentiels concernant l'utilisation des terres, il faut consulter les pourvoyeurs actifs dans la région visée.
29. D'autres sociétés désirent appliquer le même processus pour faire avancer leurs projets. Cela pourrait entraîner des problèmes relatifs à la gestion des ressources pour le service des terres de la Première nation des Nacho Nyak Dun.

Thème 2 : Gestion de l'accès routier

La construction, la gestion et l'utilisation du chemin d'accès sont les facteurs sous-tendant l'élaboration d'un plan d'utilisation des terres. Les préoccupations exprimées au sujet du chemin sont notamment un mauvais choix d'emplacement, le fait qu'il permet l'accès à un territoire encore sauvage et favorisera une chasse à l'original plus intensive et la crainte que les règlements en place ne permettent pas d'en contrôler adéquatement l'accès. Par contre, d'autres commentaires appuient sa construction, le trouvant favorable à l'exploration, à l'exploitation minière et à diverses activités économiques (ex. le piégeage).

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

Voici, en résumé, ce qui a été dit au sujet de l'accès routier :

1. La région visée est l'une des régions les plus prometteuses ouvertes à la prospection minière et on devrait y améliorer l'accès.
2. La région est reconnue comme un havre pour la faune en raison de la présence de pergélisol et de terres humides qui en limitent la fréquentation par les chasseurs.
3. Il faut dresser un plan de remise en état pour s'assurer que les choses sont bien faites lorsque le chemin sera mis hors service.
4. Qui contrôlera l'accès au chemin et quelle sera la participation de la Première nation à cet égard? À qui profite-t-il le plus? On devrait dédommager tous les membres de la Première nation des Nacho Nyak Dun.
5. Peut-on garantir que les chemins privés resteront privés?
6. Ce chemin ne devrait pas être public.
7. On doit établir des critères relatifs à l'accès.
8. Si l'argent des contribuables sert à la construction du chemin, il devrait être accessible au public.
9. La conception du chemin et le plan de gestion de l'accès routier doivent contribuer à atténuer les effets négatifs afin d'assurer la protection des richesses de la région.
10. On devrait étudier ou considérer de nouveau la possibilité d'utiliser des dirigeables. On devrait aussi considérer la possibilité d'utiliser des drones capables de déplacer et de lever de lourdes charges.
11. La technologie relative aux dirigeables n'est pas encore à point pour une utilisation commerciale et ne sera pas disponible avant au moins cinq ans.
12. Le tracé des chemins devrait contourner les terres humides et leur impact être atténué par des techniques de construction ou des mesures de remise en état.
13. On devrait permettre l'accès aux sentiers existants et à tout nouveau sentier ou chemin pour la poursuite d'activités de plein air ou de prospection.
14. Le chemin ne devrait pas avoir de longs segments en ligne droite, car cela pourrait servir aux prédateurs.
15. Il faut éviter d'amalgamer des enjeux distincts, comme la chasse, aux questions d'accès touchant l'exploration minière.
16. Qu'advient-il de ce chemin si ATAC fait faillite? Qui va payer pour remettre les lieux en état? Un chemin ne disparaît pas.
17. Il ne s'agit pas d'un chemin servant exclusivement à l'exploration, mais d'un chemin minier et on craint qu'ATAC en permette, vende ou loue l'accès à d'autres utilisateurs et que le tracé soit prolongé, ce qui favoriserait le jalonnement d'autres claims miniers.
18. Un accès partagé entre divers groupes d'utilisateurs peut avoir des retombées positives, tant sur le plan économique (activités de tourisme en milieu sauvage) qu'environnemental (habitats moins fragmentés).
19. Des cas importants d'effondrements de populations d'espèces sauvages et de fragmentation d'habitat ont été associés à l'aménagement de routes.
20. On doit clarifier où en est l'élaboration d'un règlement sur les routes d'accès aux ressources.
21. Il faudrait que le règlement sur les routes d'accès aux ressources soit dûment terminé afin qu'on puisse l'appliquer pour contrôler l'accès.
22. Il doit y avoir des gens sur place mandatés pour faire respecter les règlements.
23. Un plan de gestion de l'accès routier et des mécanismes de réglementation doivent être en place avant que l'on permette toute forme d'accès, et ceux-ci doivent rester en vigueur tout au long des activités de mise en valeur des ressources minérales.

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

24. Comment les consultations publiques éclaireront-elles l'élaboration du plan de gestion de l'accès routier et les modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement?
25. Y aura-t-il des instruments législatifs aptes à assurer le respect du plan de gestion de l'accès routier d'ici l'entrée en vigueur du règlement sur les routes d'accès aux ressources?
26. Pourquoi est-il dit dans le protocole d'entente qu'en cas de conflit entre le plan d'utilisation des terres et le plan de gestion de l'accès routier, ce dernier l'emporte? Cela pourrait compromettre le processus de planification.
27. On devrait répondre aux préoccupations concernant une chasse à l'original excessive par la voie de restrictions relatives à la chasse imposées par le gouvernement territorial et la Première nation, plutôt que par l'adoption de politiques de portée générale visant à freiner l'accès.
28. Si le chemin proposé devient une « porte d'accès », cela pourrait accroître la circulation sur le sentier de la rivière Wind et possiblement dans le secteur de la rivière Peel.
29. On devrait considérer d'imposer certaines limites en ce qui a trait au sentier de la rivière Wind.
30. On doit clarifier les termes utilisés sur la carte (par exemple, définir ce qu'on entend « interdiction d'entrée/d'accès »).
31. La circulation de véhicules sur le chemin doit être interrompue à certains moments critiques de l'année (période de rut à l'automne et durant l'hiver) et maintenue au plus bas niveau possible le reste du temps pour limiter le déplacement forcé de populations animales et les risques de chasse excessive.
32. Le plan doit permettre de donner accès ultérieurement à d'autres projets d'exploration qui présentent un potentiel économique en ce qu'ils semblent pouvoir déboucher sur des activités d'exploitation minière.
33. L'accès routier est une nécessité pour les projets de mise en valeur des ressources minérales qui produisent des concentrés collectifs.
34. En créant un corridor pour le déplacement des prédateurs, le chemin pourrait favoriser la prédation par les loups.
35. Des chemins praticables seulement en hiver ne conviennent pas à une exploitation continue des ressources minérales.
36. On devrait considérer d'autres voies d'accès possibles, par exemple en passant par la propriété Marg ou le long du sentier de la rivière Wind.
37. Une planification et l'établissement de politiques efficaces favorisant l'accès à long terme à divers groupes d'utilisateurs contribueraient à améliorer la viabilité de projets de mise en valeur des ressources responsables, tout en réduisant les effets négatifs sur l'environnement qu'entraînerait le dédoublement inutile des infrastructures.
38. Des préoccupations ont été exprimées concernant la distinction entre des chemins privés et des chemins publics.
39. On craint que le chemin soit prolongé vers l'est et vers d'autres zones de la région visée afin de permettre l'exploration et l'exploitation minière, ce qui entraînerait d'autres pertes d'habitat.
40. On craint que le règlement à venir sur les routes d'accès aux ressources appuie la construction de chemins multiusagers, ce qui aurait pour effet de perturber la faune encore davantage.
41. La construction du chemin d'accès ne jouit pas de l'appui du public. Le dédommagement des titulaires de concessions de piégeage fait partie des préoccupations soulevées.
42. Du fait qu'il rendra une région sauvage du Yukon accessible, le chemin compromettra cette richesse.

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

43. Grâce à ce chemin, on aura plus facilement accès à la région de la rivière Peel (ce qui veut dire plus de déchets).

Thème 3 : Connaissances et utilisations traditionnelles

L'élaboration du plan doit permettre de s'acquitter de l'obligation de prendre en considération les connaissances locales, scientifiques et traditionnelles. Il est clairement énoncé dans les directives relatives au fonctionnement du comité de planification que ce dernier doit accorder autant d'importance au savoir traditionnel qu'aux connaissances scientifiques. Les connaissances locales et traditionnelles proviennent des Aînés de la Première nation des Nacho Nyak Dun ainsi que des piégeurs et des pourvoyeurs actifs dans la région visée. Les connaissances traditionnelles que leurs détenteurs nous autorisent à divulguer seront présentées dans les renseignements généraux sur la région visée.

Voici, en résumé, ce qui a été dit concernant les connaissances et utilisations traditionnelles :

1. Il faut mettre à profit le savoir traditionnel tout au long du processus.
2. Deux Aînés devraient siéger au comité, et les membres et les Aînés de la Première nation des Nacho Nyak Dun devraient participer à la prise de décisions.
3. On doit clarifier le rôle que jouent les conseils et les commissions des Premières nations dans le processus.
4. Le chemin traversera de nombreuses zones d'importance culturelle, dont des territoires de piégeage exploités par des familles, des territoires de chasse et des voies de déplacement traditionnelles.
5. Le Conseil des ressources renouvelables de Mayo doit insister pour qu'on fixe des limites de prises en ce qui concerne la chasse à l'original.
6. Ce plan aura des répercussions sur nos terres et les animaux qu'elles abritent.
7. On craint que les environs du lac Ladue fassent l'objet d'une chasse excessive et de surpêche. Il abrite une population de truite qui est exceptionnelle.
8. Il est important d'assurer aux familles l'accès garanti à des aliments traditionnels.
9. Il faut éviter d'établir des parcs dans la région, car les Autochtones perdraient leur droit d'accès à ces secteurs.
10. Le comité de planification doit concilier les données géologiques avec les connaissances traditionnelles.
11. Les pourvoyeurs ont indiqué que leurs clients ne souhaitent pas entendre le bruit de la machinerie lourde, d'avions ou d'hélicoptères pendant leur excursion de chasse en milieu sauvage.
12. La population d'originaux est faible en ce moment et on craint qu'en rendant la région accessible, on l'expose à subir encore plus de pression.
13. Des zones propices à la cueillette de petits fruits et d'autres zones spéciales seront sacrifiées.
14. Afin d'encourager la participation de la population au processus de consultation, les membres du comité devraient aller passer du temps dans la nature avec les Aînés, les citoyens de la Première nation et les membres de la collectivité.
15. Le plan doit être avantageux pour le Yukon, les résidents de Mayo et les citoyens de la Première nation des Nacho Nyak Dun. On doit avoir sur place

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

des gens qui observent et écoutent ce qui se passe pour le compte de tous.

16. Il faut prendre en considération les lieux de peuplement qui sont déplacés suivant l'établissement d'une mine.
17. Notre terre n'est pas à vendre.
18. Qui assurera une surveillance sur le terrain et offrira-t-on de la formation aux citoyens de la Première nation des Nacho Nyak Dun?
19. Qu'est-ce que les citoyens de la Première nation des Nacho Nyak Dun ont à gagner de ce processus de planification?
20. Nous devons agir de façon unifiée et engager la participation des jeunes.
21. Des parcelles isolées sont trop petites pour qu'on puisse y enseigner les façons de faire traditionnelles.
22. Le projet aura des répercussions sur un sentier utilisé par les cavaliers et les pourvoyeurs qui mène à des campements situés à proximité. On doit imposer des limites plus strictes aux pourvoyeurs. Ils utilisent des véhicules maintenant au lieu de chevaux, et cela effraie les originaux.
23. Il faut respecter les lieux d'habitation des gens qui vivent là.

Thème 4 : Faune/milieu sauvage

La plupart des commentaires ciblant la faune portaient sur le déclin de la population d'originaux dans la région. Plusieurs craignent que l'aménagement d'un chemin d'accès entraîne une surchasse et, conséquemment, un déclin encore plus prononcé du nombre d'originaux.

D'autres ont exprimé leurs inquiétudes concernant la disparition de terres humides, de stocks de poissons et d'habitats. À l'heure actuelle, on possède peu de données sur les populations de poisson, les animaux de la faune et les habitats qu'abrite la région. On s'emploiera au cours de l'année (2019) à obtenir plus d'information sur les terres humides et les populations de poissons et d'originaux afin d'éclairer le processus de planification.

Voici, en résumé, ce qui a été dit concernant la faune et le milieu sauvage :

1. Il faudrait assurer la protection de vastes étendues sauvages, car c'est là l'un des principaux attraits pour le tourisme en milieu sauvage.
2. Un lieu encore vierge sera transformé en un réseau de projets miniers.
3. La région abrite d'importantes richesses fauniques, dont des originaux, des mouflons et des poissons.
4. L'eau est essentielle à la vie; nous devons protéger la qualité de l'eau pour les animaux de la faune et les gens.
5. On devrait considérer que l'intensification des pressions exercées sur les populations d'ongulés dans le bassin hydrographique de la rivière Beaver due à l'augmentation des activités minières constitue un conflit en matière d'utilisation des terres entre les pourvoyeurs et l'industrie minière.
6. La population d'originaux est en baisse.
7. Les originaux sont très actifs dans la région et leur habitat préféré se trouve directement le long du chemin d'accès proposé.
8. Les terres humides de la région sont d'une grande richesse sur le plan de la biodiversité et sont

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

fréquentées par la sauvagine migratrice et nicheuse.

9. Le chemin devrait être à plus d'un mile du lac Ladue.
10. Il faut recueillir plus d'informations sur les terres humides.
11. L'activité minière et la construction du chemin proposé vont avoir d'importantes répercussions sur la faune, notamment la chasse et la pêche excessives, le braconnage, la perte d'habitats et la perturbation des aires de mise bas des orignaux.
12. Cette région est encore vierge.
13. Un plan de gestion de l'exploitation de la faune et des limites de prises faisant l'objet d'une révision annuelle doivent être en place pour éviter des captures excessives jusqu'à ce que les populations d'animaux sauvages se régénèrent.
14. Le comité devrait considérer l'adoption d'un plan de gestion du caribou.
15. Une politique relative aux terres humides doit être en place avant que l'on autorise la construction d'un chemin et la mise en valeur des ressources minérales.
16. La construction d'un chemin compromettrait la valeur intrinsèque du milieu sauvage.
17. Le lac Ladue est un lieu unique et doit être protégé.
18. On craint que les lieux fassent l'objet d'une pêche et d'une chasse excessives.
19. La raison d'être d'un plan de gestion de l'exploitation de la faune doit être la protection des populations d'animaux et des catégories d'âge à long terme.
20. Les animaux de la faune transmettent eux aussi de l'information aux générations qui suivent; si on perturbe leur habitat, on compromet ce transfert de savoirs.
21. Le Yukon est l'un des derniers endroits au monde à abriter des régions sauvages vierges et des populations d'animaux sauvages. La région visée ajoute à cette richesse exceptionnelle.
22. Le chemin et les activités minières vont entraîner une dégradation de la qualité de l'eau et une baisse de volume, car le chemin traverse plusieurs cours d'eau.
23. La pollution de l'eau occasionnée par les activités minières et la présence de routes (notamment les sédiments provenant des routes et les effluents provenant des véhicules) pourrait s'avérer nuisible aux poissons.
24. On doit mener des études plus poussées sur les terres humides afin d'avoir plus de certitude à leur sujet et d'assurer une protection adéquate aux espèces de la faune aquatique et terrestre.
25. La région sert d'habitat à certaines espèces en péril ou espèces préoccupantes mentionnées dans la *Loi sur les espèces en péril*, dont des saumons, des oiseaux de proie et des grizzlis.
26. La circulation d'hélicoptères ne contribue guère à une expérience en milieu sauvage agréable.

Thème 5 : Industrie de l'exploration minière

Les sociétés d'exploration sont d'avis que la région a été peu explorée et craignent qu'en limitant l'accès on sacrifie des possibilités d'exploration et d'exploitation minière et les gains économiques qui pourraient en découler. D'autres participants, par contre, craignent qu'on se dispense des travaux de désaffectation et de remise en état et que les effets préjudiciables sur l'environnement soient de longue durée.

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

Voici, en résumé, ce qui a été dit à ce sujet :

1. L'industrie doit être partie prenante à la solution et contribuer à atténuer les perturbations.
2. La région a un potentiel minéral considérable – ce serait une décision précipitée de la soustraire à l'exploration et à l'exploitation minière et de se priver ainsi d'une occasion de prospérité économique exceptionnelle.
3. La région visée abrite une ceinture minérale très prometteuse, dont le potentiel pour l'exploration minière à long terme a été démontré.
4. On a jalonné 170 kilomètres le long de cette ceinture présentant un potentiel minier (de l'ouest à l'est) qui se poursuit au-delà de la région visée – le chemin proposé pourrait n'être que le premier parmi plusieurs autres. Quelle garantie peut-on offrir aux personnes concernées que le chemin et la mine feront l'objet de travaux de remise en état? Quel rôle pourrait jouer la Première nation des Nacho Nyak Dun?
5. On doit considérer la possibilité que d'autres mines soient établies.
6. La région a fait l'objet d'exploration minière depuis près de 100 ans, et au cours des 40 dernières années, cette activité s'est intensifiée. Et malgré tout, on décrit encore la région comme un lieu sauvage intact, ce qui confirme que l'exploration minière a toujours été et est encore une activité à faible impact qui ne laisse que peu ou pas de trace sur l'environnement.
7. On a déjà soustrait une vaste quantité de terres à l'exploration minière au Yukon – 58 %.
8. Seulement 1 % des endroits ayant fait l'objet d'exploration minière au Yukon mène à l'établissement d'une mine – réduire le territoire ouvert à l'exploration réduit les chances de trouver des gisements rentables
9. Cette région ne devrait pas être soustraite à l'exploration, compte tenu du fait qu'une vaste superficie de terres qui se trouvent dans le bassin de la rivière Peel va être fermée à l'exploration et à l'exploitation minière et désignée en tant que parcs et régions sauvages.
10. Une grande superficie a été soustraite à l'exploration durant le processus d'aménagement du territoire de la rivière Peel et on avait laissé entendre aux sociétés d'exploration et d'exploitation minière que la région au sud de la Peel serait ouverte à l'exploitation minière.
11. Il faut tenir compte de la valeur associée à de futures activités minières et la part du PIB du Yukon que cela représente.
12. La certitude concernant l'accès stimulera les investissements pour des activités de mise en valeur responsables – empêcher l'accès physique constituerait un obstacle majeur.
13. Étant donné le potentiel minier du gisement de type Carlin qui se trouve à l'est, le plan ne devrait pas empêcher le prolongement d'un chemin dans cette direction.
14. On devrait examiner les solutions de rechange possibles à la construction d'un chemin – notamment l'utilisation de pistes d'atterrissage.
15. On devrait décréter un moratoire sur le jalonnement de claims miniers.
16. De nouvelles possibilités d'emploi seront avantageuses pour les résidents et contribueront à maintenir en place la population de Mayo.
17. Pour empêcher que d'autres mines viennent s'installer, le chemin doit être mis hors service dès qu'on n'en aura plus besoin.

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

18. On ne peut pas dépendre des mines. Nous devons examiner d'autres possibilités de développement économique. La région présente aussi un potentiel pour le tourisme.
19. Le potentiel économique de la région est nettement supérieur à celui de la plupart des autres régions du territoire, et encore plus si l'on considère la proximité de routes principales et du réseau de distribution d'électricité.
20. Pour évaluer correctement le potentiel minier d'une région, les entreprises doivent avoir un accès garanti à de vastes régions ouvertes à l'exploration.
21. L'exploration minière est fondée sur des données scientifiques et a beaucoup évolué; aujourd'hui, grâce à l'application de techniques ne causant aucune perturbation, l'empreinte écologique des activités d'exploration est très faible, et les techniques de restauration permettent de remettre un lieu presque à son état original.
22. Toutes les régions du Yukon n'ont pas le même potentiel minier; par conséquent, celles qui ont un fort potentiel devraient être exploitées, et les autres régions protégées.
23. Les sociétés d'exploration actives dans le secteur font autant que possible appel à des entrepreneurs et des travailleurs de la région et contribuent à l'économie locale.
24. Les marques peu glorieuses laissées dans le passé par l'industrie minière au Yukon ne reflètent pas ce qui se fait de nos jours.
25. Le plan d'utilisation des terres de la rivière Beaver ne devrait pas soustraire des régions à l'exploration et à l'exploitation minière.

Thème 6 : Surveillance, données et effets cumulatifs

Bien comprendre les effets cumulatifs des activités de mise en valeur dans le bassin hydrographique de la rivière Beaver est un thème qui a été souvent évoqué, étant donné que le chemin proposé facilitera l'accès à la région. On a mentionné, entre autres, la nécessité de recueillir de bonnes données de base concernant la faune aquatique et terrestre et ses habitats, d'effectuer une surveillance rigoureuse de point nommé afin de relever les effets potentiels et d'adopter une approche de gestion adaptative de façon à pouvoir réagir dès que des effets se manifestent. L'accord de gouvernement à gouvernement conclu avec la Première nation des Nacho Nyak Dun reconnaît la nécessité de mettre en place, de concert avec ATAC, un programme de surveillance adaptatif permettant de faire face aux répercussions observées dans le secteur général où sera aménagé le chemin d'accès.

Voici, en résumé, ce qui a été dit à ce chapitre :

1. Il importe de tenir compte des effets cumulatifs, y compris ceux qui surviennent au-delà de la région visée et ceux qui découlent d'activités futures, et de les surveiller.
2. On manque encore de beaucoup de renseignements en ce qui concerne les populations d'orignaux, de grizzlis, de saumons quinnat et de dolly varden et leurs habitats.
3. On devrait imposer un moratoire relatif au jalonnement de claims miniers dans la région visée durant le processus de planification.
4. Certains sont favorables à l'idée de désigner des zones protégées dans la région.
5. On doit imposer des limites strictes concernant les activités humaines ayant des effets irréversibles, notamment l'exploitation minière là où se trouvent des terres humides.
6. Des amendes devraient être infligées à quiconque fait intrusion sur le territoire de la Première nation des Nacho Nyak Dun et utilise indûment le chemin d'accès.

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

7. Les délais sont trop serrés pour permettre une collecte de données adéquate.
8. On doit recueillir d'autres données de base avant de procéder à la construction du chemin afin que l'on puisse gérer adéquatement les effets et protéger les richesses de la région.
9. Des activités de surveillance doivent avoir lieu chaque année.
10. Un plan de gestion des effets cumulatifs doit prévoir la tenue d'activités de surveillance avant, pendant et après la construction du chemin.
11. Pour bien comprendre les fluctuations touchant la population d'orignaux, on doit les surveiller pendant une longue période. Cette population est déjà en déclin.
12. Les cartes doivent faire état de toutes les activités de développement qui ont eu lieu antérieurement, y compris l'aménagement de routes d'hiver.
13. On doit se doter d'un programme de surveillance rigoureux qui permet de quantifier les cas de déplacement forcé des animaux de la faune et les morts causées par l'activité humaine.
14. Les données tirées des activités de surveillance doivent servir à adapter et à continuellement améliorer les pratiques de gestion.
15. Les changements climatiques vont exacerber les effets cumulatifs dans la région.
16. Certains effets découlant des activités associées aux claims miniers (exploration et possiblement exploitation minière) qui se trouvent dans le bassin de la rivière Beaver pourraient avoir des retombées négatives sur les régions avoisinantes, notamment sur le bassin hydrographique de la rivière Peel.

PLAN D'UTILISATION DES TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Thèmes de la synthèse des résultats

4.0 PROCHAINES ÉTAPES

Le gouvernement du Yukon et celui de la Première nation des Nacho Nyak Dun s'emploient à recueillir plus de renseignements sur la région. Ils ont chacun effectué des visites sur le terrain au cours de l'été, dont les résultats seront communiqués lors d'assemblées publiques et d'ateliers ciblant les membres de la collectivité, les citoyens de la Première nation et les parties concernées qui auront lieu à l'automne et à l'hiver 2019.

D'autres occasions seront offertes au public de participer au processus à mesure qu'il évolue. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez les pages <https://yukon.ca/fr/plan-utilisation-terres-riviere-beaver> ou <http://www.ndfn.com/>.

Les personnes qui souhaitent communiquer certains renseignements concernant la région visée peuvent le faire en envoyant un courriel ayant pour objet « Plan d'utilisation des terres de la rivière Beaver » à george.stetkiewicz@gov.yk.ca ET lesley.cabott@stantec.com.

ANNEXE A

Participants

PLAN D'UTILISATION DE TERRES DE LA RIVIÈRE BEAVER : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Annexe A – Participants

Annexe A PARTICIPANTS

Bonnet Plume Outfitters	ATAC Resources
Yukon Outfitters Association	Cantex Mine Development
Société pour la nature et les parcs du Canada	Wilderness Tourism Association Yukon
Canards Illimités Canada	Yukon Fish and Game Association
Alexo Resource Corp.	Widrig Outfitters Ltd.
Metallic Minerals	Commission de gestion de la faune aquatique et terrestre du Yukon
Conseil des ressources renouvelables de Mayo	Yukon Conservation Society
Chambre des mines du Yukon	Commission du patrimoine historique du Yukon
Strategic Metals Ltd.	Assemblée publique de Whitehorse
Archer, Cathro & Associates Ltd.	Assemblée publique de Mayo
Yukon Prospectors Association	Assemblée publique de Keno
Wildlife Conservation Society	Feuilles de commentaires – Assemblées publiques
Midnight Sun Outfitters	41 mémoires ou commentaires envoyés par courriel
Village de Mayo	

ANNEXE B

**ACCORD DE PLANIFICATION ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU YUKON ET LA PREMIÈRE
NATION DES NACHO NYAK DUN**

Accord conclu le _____ janvier 2018

ENTRE :

le **GOUVERNEMENT DU YUKON**, représenté par le ministre de l'Environnement et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

(GY)

ET :

la **PREMIÈRE NATION DES NACHO NYAK DUN**, représentée par le chef et les conseillers

(PNNND)

(constituant chacun une **Partie** et formant collectivement les **Parties** au présent accord)

ATTENDU :

- (A) qu'ATAC Resources Ltd. (**ATAC**) propose, afin de faciliter ses activités d'exploration avancée et le travail préparatoire de faisabilité au gisement Tiger, de construire un chemin d'accès à voie unique et praticable en toutes saisons (le **chemin d'accès**), indiqué à l'annexe A du présent accord, qui ira du chemin menant aux lacs Hanson déjà existant jusqu'au gisement Tiger, situé à la limite occidentale de la propriété Rau, et traversera principalement des terres de la Couronne et une partie des parcelles NND R-SA et NND R-4A;
- (B) qu'en 2016, ATAC a présenté son projet de construction d'un chemin d'accès au bureau désigné de Mayo pour qu'il en fasse l'examen et que ce dernier a rendu public son rapport d'évaluation le 3 mai 2017 dans lequel il indiquait que le chemin d'accès aurait ou serait susceptible d'avoir d'importants effets négatifs, mais que l'application de conditions appropriées permettrait d'éliminer, de limiter ou de réduire ces effets,

les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Élaboration d'un plan.** Le GY et la PNNND prépareront, conformément au présent accord, un plan couvrant la partie du bassin hydrographique de la rivière Stewart (le **plan**) identifiée sur la carte fournie à l'annexe A (la **région visée**) du présent accord.
 - (a) **Constitution d'un comité de planification.** Les Parties nommeront chacune deux représentants pour siéger à un comité chargé de l'élaboration du plan d'utilisation des terres (le **comité de planification**).
 - (b) **Représentants.** Les représentants nommés au comité de planification agiront comme délégués de la Partie qui les nomme.
 - (c) **Fonctionnement du comité de planification.** Le comité de planification définit lui-même ses règles de fonctionnement et procède par voie de consensus.
 - (d) **Responsabilités du comité de planification.** Le comité de planification :
 - i. s'efforcera de présenter le plan aux Parties au plus tard le 31 mars 2020;
 - ii. saisira les Parties de tout différend ou toute impasse relativement à l'élaboration du plan;
 - iii. au besoin, demandera des directives et conseils aux Parties;
 - iv. fournira au public des occasions de participer à l'élaboration du plan;

- v. prépara un plan de travail et un budget relatifs à l'élaboration du plan.
- (e) **Objectifs.** Durant l'élaboration du plan, le comité de planification poursuivra les objectifs suivants :
- i. encourager la collaboration en ce qui trait à l'utilisation et à la gestion des terres, de l'eau et des ressources, y compris de la faune aquatique et terrestre et de ses habitats, dans la région visée;
 - ii. recommander des mesures aptes à réduire au minimum les conflits actuels ou potentiels liés à l'utilisation des terres dans la région visée;
 - iii. mettre à profit le savoir traditionnel et l'expérience des citoyens de la PNNND, les données scientifiques et les connaissances locales des autres personnes vivant sur le territoire traditionnel de la PNNND;
 - iv. encourager le bien-être des citoyens de la PNNND et des autres personnes qui vivent sur son territoire traditionnel, notamment des résidents de Mayon, de Stewart Crossing et de Keno;
 - v. prendre en considération les utilisations traditionnelles des citoyens de la PNNND et leurs pratiques de gestion des terres traditionnelles;
 - vi. promouvoir une gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources, y compris de la faune aquatique et terrestre et de ses habitats;
 - vii. encourager les activités de mise en valeur qui ne compromettent pas les systèmes écologique et social dont dépendent les citoyens de la PNNND et leur culture.
- (f) **Financement.** Les Parties assument chacune les dépenses de leurs représentants au comité de planification. Le GY prend à sa charge les coûts d'impression et les coûts associés à la tenue des réunions.
- (g) **Décrets d'interdiction.** Le plus tôt possible suivant la signature du présent accord, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, agissant au nom du GY, recommandera au commissaire en conseil exécutif qu'il impose des décrets d'interdiction d'accès à la zone indiquée à l'annexe B du présent accord à des fins de repérage, de prospection ou d'exploitation minière en vertu de la *Loi sur l'extraction du quartz* et de la *Loi sur l'extraction de l'or* jusqu'à ce que le plan soit approuvé par les Parties.
- (h) **Exploitation de la faune aquatique et terrestre.** Le ministre de l'Environnement, en collaboration avec la Commission de gestion de la faune aquatique et terrestre, amorcera un processus visant à définir, dans les meilleurs délais, un système adaptatif et proactif encadrant l'exploitation de la faune qui permettrait de faire face à l'intensification réelle ou anticipée des activités de chasse et de pêche découlant de l'aménagement du chemin d'accès. Cela pourrait vouloir dire imposer des limites de prises dans une partie ou la totalité des sous-zones de gestion adjacentes au chemin d'accès. Afin d'éclairer une prompte gestion adaptative des ressources fauniques, la PNNND s'emploiera à recueillir des données sur la chasse au gros gibier pratiquée par les citoyens de la Première nation dans ces secteurs, notamment sur les espèces capturées et le sexe des prises, et remettra un rapport annuel au GY sur la question.
- En appui à ces mesures, les Parties assortiront le projet d'une condition obligeant ATAC à s'assurer qu'aucun de ses employés, entrepreneurs et sous-traitants ne chasse ni ne pêche dans un rayon d'un kilomètre du chemin d'accès dans la zone indiquée à l'annexe C du présent accord (Zone visée par une interdiction d'exploitation de la faune imposée à ATAC).
- (i) **Adoption du plan.** Les Parties étudieront le plan puis l'approuveront ou le renverront au comité de planification pour révision, accompagné au besoin de directives ou de conseils précis à cet égard.
- (j) **Respect du plan.** Le GY et la PNNND exerceront leur pouvoir discrétionnaire d'accorder un droit sur les terres, l'eau ou les autres ressources ou d'autoriser leur utilisation conformément au plan. Cependant, si un bureau désigné, le comité de direction ou un comité restreint de l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon (l'**Office**) recommande l'approbation d'un projet non compatible avec les plans, les Parties peuvent convenir d'autoriser le projet à aller de l'avant sous réserve de certaines conditions.
- (k) **Divergence avec d'autres plans existants.** En cas de divergence, les dispositions du plan prévaudront sur celles de tout autre plan d'aménagement local, de district ou régional, sauf si les Parties en ont convenu autrement.

- (l) **Aucune construction avant l'approbation du plan.** Les Parties ne délivreront aucun permis ni aucune licence ou autorisation pour la construction du chemin d'accès avant d'avoir approuvé le plan.
- (m) **Révision.** Le plan sera revu par les Parties au plus tard 10 ans après son adoption.
- 2. Plan de gestion de l'accès routier.** Le GY travaillera avec la PNNND et ATAC à l'élaboration d'un plan de gestion de l'accès routier (le **plan de gestion de l'accès routier**) qui devra être terminé avant que ne commence la construction du chemin d'accès. Le plan décrira les modalités qui régiront l'utilisation du chemin d'accès afin de perturber ou d'interférer le moins possible avec les utilisations traditionnelles, culturelles ou autres que font les citoyens de la PNNND des terres et des ressources qui se trouvent sur le territoire traditionnel de la Première nation, dont les mesures suivantes, à moins que les Parties en aient convenu autrement :
- (a) désignation du chemin d'accès en tant que chemin privé de la société ATAC et assujéti à l'alinéa 6.2.3.2 de l'Entente définitive des Nacho Nyak Dun;
 - (b) prise de mesures pour empêcher l'utilisation du chemin par le public, notamment l'installation de barrières et de panneaux à cet effet et l'imposition de restrictions en ce qui a trait à la présence de véhicules motorisés sur le chemin;
 - (c) établissement d'heures et de jours durant lesquels l'accès au chemin et son utilisation par ATAC sont interdits;
 - (d) installation de caméras équipées de détecteurs de mouvement pour surveiller et consigner l'utilisation du chemin d'accès;
 - (e) réglementation de la taille et du type de véhicules qu'ATAC peut utiliser sur le chemin d'accès;
 - (f) imposition d'une règle exigeant que les véhicules d'ATAC se déplacent en convoi sur le chemin d'accès afin d'atténuer les effets négatifs à certaines périodes de l'année;
 - (g) réglementation de l'utilisation des véhicules tout-terrain appartenant à ATAC sur le chemin d'accès et à partir de celui-ci;
 - (h) mise en place d'un programme de surveillance des effets associés à l'utilisation du chemin d'accès, qui comprend un volet « audit des effets »;
 - (i) examen de mesures et d'approches coercitives qui pourraient être appliquées advenant l'utilisation non autorisée du chemin d'accès;
 - (j) tout autre point dont conviennent les Parties.
- 3. Incompatibilité entre le plan et le plan de gestion de l'accès routier.** En cas de contradiction ou d'incohérence entre les dispositions du plan et celles du plan de gestion de l'accès routier, ces dernières prévaudront, à moins que les Parties en aient convenu autrement par écrit ou que la loi en dispose autrement.
- 4. Caution et remise en état du chemin d'accès.** Le GY et la PNNND s'assureront ensemble qu'ATAC, conformément à la loi, offre au GY une caution suffisante, dans la forme recommandée par les Parties, qu'elle honorera les obligations qui lui incombent en vertu du plan de remise en état dressé conformément à la *Loi sur l'extraction du quartz* de procéder, entre autres, à ce qui suit :
- (a) enlever tout ponceau et pont;
 - (b) remettre en état la région touchée par le chemin d'accès, ce qui comprend, s'il y a lieu, nettoyer, drainer, lutter contre l'érosion, rétablir le relief, replacer le mort-terrain et replanter la végétation de manière à ce que la zone se fonde dans le paysage et la végétation environnante.

Le GY gardera la caution et fera tout en son possible pour arriver à une entente avec la PNNND en ce qui a trait aux recommandations portant sur l'utilisation de la caution afin de pouvoir en informer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

- 5. Gestion de l'exploitation de la faune.** Les Parties se pencheront avec le Conseil des ressources renouvelables de Mayo sur les mesures de gestion propres à assurer la conservation et l'exploitation durable des populations fauniques et la protection de leur habitat. Cela implique de cerner les mesures d'atténuation nécessaires pour limiter les effets négatifs découlant de la construction, de l'entretien, de l'utilisation et de la mise hors service du chemin d'accès.

Le GY et la PNNND travailleront de concert avec ATAC à l'élaboration de mesures que celle-ci devra mettre en œuvre dans les buts suivants :

- (a) limiter l'accès à des fins de chasse aux véhicules motorisés à partir du chemin d'accès;
- (b) interdire à ses employés et aux entrepreneurs dont elle retient les services de pêcher ou de chasser dans la zone identifiée à l'annexe C en tant que Zone visée par une interdiction d'exploitation de la faune imposée à ATAC.
- (c) obliger ses employés et entrepreneurs à suivre une formation sur les façons d'éviter les animaux de la faune.

Le GY, de concert avec la NND et ATAC, mettra au point un programme de surveillance adaptatif des effets sur les animaux de la faune et leurs habitats dans la région touchée par le chemin d'accès, qui comprend la collecte de données de base.

- 6. Dédommagement des piégeurs.** Le GY offrira une somme maximale de 5 000 \$ ou un dédommagement additionnel aux titulaires des concessions RTC 45 et RTC 83 et à tout autre membre de la PNNND titulaire d'une concession de piégeage qui peut établir, à la satisfaction du GY, que la construction, l'entretien, l'utilisation et la remise en état du chemin d'accès ont eu une incidence marquée sur ses activités.

- 7. Capacité de la PNNND.** Les Parties ont conclu un accord de paiement de transfert (APT) en vertu duquel le GY versera à la NND à la signature du présent accord 175 000 \$ pour l'exercice 2017-2018 et 150 000 \$ pour l'exercice 2018-2019. Les Parties concluront des APT d'une valeur de 50 000 \$ chaque année à partir du début de la construction du chemin d'accès jusqu'à la première des deux éventualités suivantes : huit ans à partir du début de la construction ou la mise hors service permanente du chemin. Ces fonds serviront à atténuer l'incidence du chemin d'accès sur l'environnement et la vie socioéconomique grâce à la mise en œuvre, entre autres, des mesures suivantes :

- (a) élaboration et mise en application du plan de gestion de l'accès routier;
- (b) participation de la PNNND au comité de planification;
- (c) tenue occasionnelle de séances d'information pour les citoyens de la PNNND afin de les tenir au courant de l'évolution du dossier relatif au chemin d'accès;
- (d) tenue de rencontres annuelles entre la PNNND, ATAC et les membres de la PNNND touchés par le projet (familles, piégeurs et personnes s'adonnant aux pratiques de pêche et de chasse traditionnelles) pour mettre ces derniers au courant de tout ce qui a trait à la construction, à l'entretien, à l'utilisation et à la mise hors service du chemin et recueillir leurs suggestions et commentaires;
- (e) tenue de rencontres d'affaires annuelles entre ATAC, les citoyens et les entreprises de la PNNND pour déterminer et promouvoir les occasions de création et d'expansion d'entreprises et favoriser ce qui peut se traduire par des avantages économiques;
- (f) verser les fonds non utilisés aux fins susmentionnées au Fonds de mieux-être de la PNNND.

À l'échéance des dispositions financières énoncées dans la présente section, les Parties examineront la situation pour déterminer si la PNNND a toujours besoin d'un soutien financier pour réaliser les activités d'atténuation, y compris celles énumérées aux points (a) à (f) ci-dessus.

8. Communications.

Les Parties se tiendront mutuellement au courant de toute communication publique portant sur le chemin d'accès qu'elles prévoient effectuer et feront parvenir à l'autre partie une copie de tout le matériel préparé à cette fin avant sa diffusion. Si l'autre Partie a des réserves au sujet du matériel, la Partie qui en est l'auteur s'efforcera de régler le problème de façon constructive.

S'il n'est pas possible d'informer à l'avance l'autre partie d'une communication publique, la Partie concernée avisera son homologue dès que la communication publique a eu lieu.

9. Généralités

- (a) **Exigences relatives au(x) document(s) de décision.** Le présent accord n'entrera en vigueur que suivant la publication par le GY et la PNNND d'un document de décision conjoint ou de documents de décisions compatibles autorisant le projet d'aménagement du chemin d'accès à aller de l'avant sous réserve des modalités et des conditions dont elles ont convenu.
- (b) **Modification.** Le présent accord peut être modifié par écrit par les Parties. Les conditions qui y sont énoncées ne peuvent être modifiées ou levées que par écrit.
- (c) **Exhaustivité de l'accord.** À son entrée en vigueur, le présent accord constituera l'entente complète intervenue entre les Parties relativement aux questions dont il y est fait explicitement référence et remplacera tout accord, négociation ou entente antérieure entre les Parties.
- (d) **Exécution.** La non-application par l'une des Parties de conditions énoncées dans le présent accord, à quelque moment que ce soit ou pour une période donnée, ne sera pas considérée comme l'abandon des conditions visées ni la renonciation par la Partie de son droit à mettre à exécution chacune des conditions de l'accord. Le présent accord et toutes les conditions qu'il contient sont régis et interprétés conformément aux lois du Yukon et du Canada.
- (e) **Dissociabilité.** Les dispositions du présent accord sont dissociables. Si l'une d'elles est déclarée invalide ou non susceptible d'exécution, elle sera supprimée sans que cela n'ait d'effet sur les autres dispositions.
- (f) **Règlement des différends.**
 - i. « Différend » s'entend ici d'un désaccord entre les Parties concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent accord ou des questions qui y sont liées ou en découle.
 - ii. Advenant un différend, les Parties feront tout en leur possible pour le régler à l'amiable.
 - iii. Les Parties peuvent en tout temps résoudre un différend d'un commun accord. En pareil cas, elles mettent par écrit ce dont elles ont convenu et ce document est signé par leurs représentants respectifs.
 - iv. Si le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le sous-ministre de l'Environnement et les hauts représentants de la PNNND n'arrivent pas à résoudre un différend d'un commun accord dans les 14 jours à partir du moment où est survenu le différend, ils renverront l'affaire, accompagnée de leurs recommandations, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au ministre de l'Environnement et au chef de la PNNND pour résolution.
 - v. Si dans les dix jours suivant le renvoi, les ministres et le chef de la PNNND n'ont pu régler le différend, l'une des Parties peut envoyer un avis écrit (**l'avis de médiation**) à l'autre Partie indiquant qu'elle souhaite que l'affaire soit réglée par médiation, sous réserve des conditions suivantes :

- A. les Parties conviennent de recourir à la médiation et de retenir un médiateur qui leur est mutuellement acceptable dans les cinq jours suivant l'envoi de l'avis de médiation (ou tout autre délai convenu par les Parties);
 - B. les Parties conviennent de participer aux efforts de médiation pendant un maximum de six heures, mais peuvent prolonger cette période par une entente écrite;
 - C. la médiation prend fin dans les 60 jours suivant le choix du médiateur (ou de toute autre échéance convenue par les Parties);
 - D. les Parties se partagent à parts égales les honoraires et les dépenses du médiateur;
 - E. chaque Partie assume ses propres dépenses liées à la médiation.
- vi. Nonobstant les dispositions du présent accord relatives au règlement des différends, l'une ou l'autre des Parties prenantes à un différend peut à n'importe quel moment présenter une demande à la Cour suprême du Yukon pour obtenir le redressement interlocutoire qu'elle juge approprié.
- (g) **Annexes.** Les Parties conviennent que les annexes suivantes font partie intégrante du présent accord :
- a. Annexe « A » – Carte de la région faisant l'objet de la planification;
 - b. Annexe « B » – Carte de la zone visée par une interdiction d'accès;
 - c. Annexe « C » – Carte de la zone visée par une interdiction d'exploitation de la faune imposée à ATAC.

EN FOI DE QUOI les Parties ont fait signer le présent accord en leur nom respectif par leurs représentants autorisés.

PREMIÈRE NATION DES NACHO NYAK DUN

GOUVERNEMENT DU YUKON

Par : _____
 Chef

Par : _____
 Ministre de l'Environnement

Par : _____
 Chef adjoint

Par : _____
 Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources

Per: _____
 Conseiller

Par : _____
Conseiller

Par : _____
Conseiller

Par : _____
Conseiller

Par : _____
Aîné au conseil

Par : _____
Jeune au conseil

*En cas de divergences entre les versions anglaise et française du présent Accord, c'est le texte anglais qui fait foi.

ANNEXES « A » et « B » - CARTES DE LA RÉGION FAISANT L'OBJET DE LA
PLANIFICATION ET DE LA ZONE VISÉE PAR UNE INTERDICTION D'ACCÈS

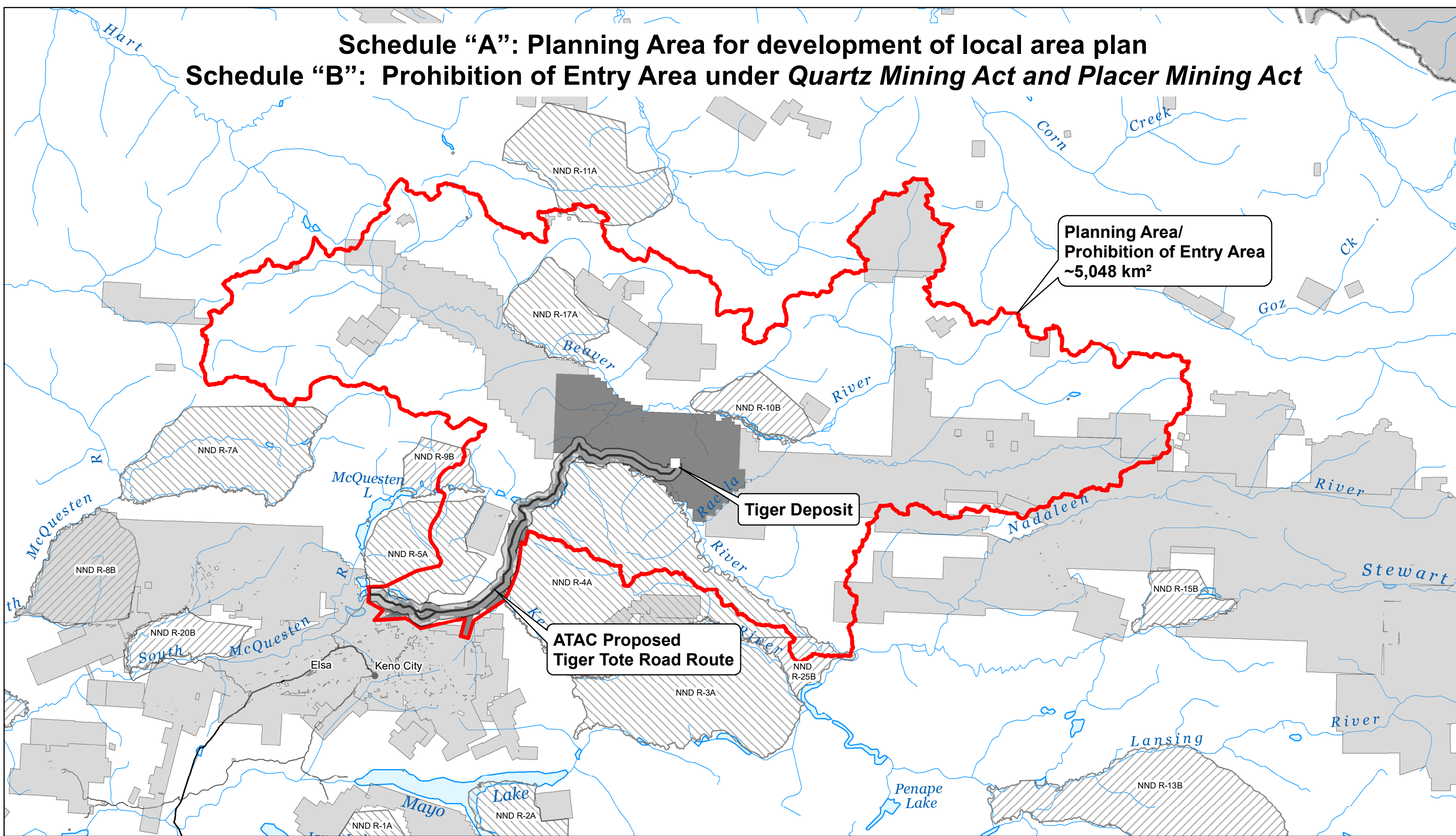
(Énonciation (A) + article 1 de l'accord)

(paragraphe 1(g))

ANNEXE « C » - ZONE VISÉE PAR UNE INTERDICTION D'EXPLOITATION DE LA FAUNE
IMPOSÉE À ATAC

(paragraphe 1(h))

Schedule "A": Planning Area for development of local area plan
Schedule "B": Prohibition of Entry Area under *Quartz Mining Act* and *Placer Mining Act*



**Planning Area/
Prohibition of Entry Area
~5,048 km²**

Tiger Deposit

**ATAC Proposed
Tiger Tote Road Route**

Legend

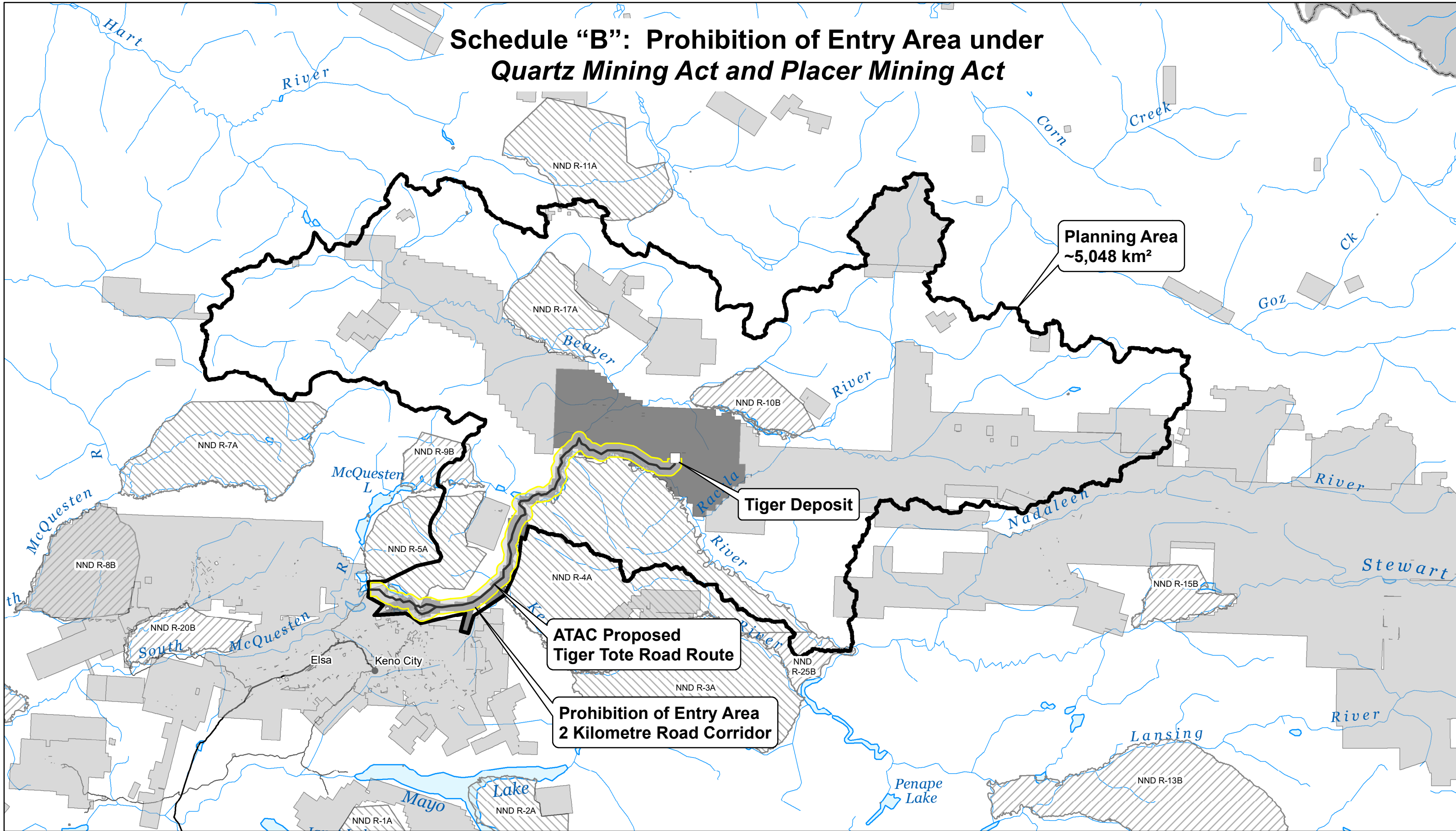
Tiger Deposit	Roads	First Nation Settlement Lands - Surveyed	Rackla Gold Project
Settlement	Highway	A: Surface and Subsurface Rights	Quartz Claims - 1M
Proposed Tote Road	Local Road	B: Surface Rights	Waterbody - 1M
Yukon Borders - Surveyed	Resource/Recreation Road	Planning Area / Prohibition of Entry Area	
Watercourse - 1M	1km Proposed Road Buffer		

1:500,000

0 10 20 40 60 80 km

Created By: CMI (HR)
 Date: Jan. 8, 2018
 File: PlanningArea.mxd
 Projection: Yukon Albers

Schedule "B": Prohibition of Entry Area under Quartz Mining Act and Placer Mining Act



Planning Area
~5,048 km²

Tiger Deposit

ATAC Proposed Tiger Tote Road Route

Prohibition of Entry Area 2 Kilometre Road Corridor

Legend

Tiger Deposit	Roads	A: Surface and Subsurface Rights	Rackla Gold Project
Settlement	Highway	B: Surface Rights	Quartz Claims - 1M
Proposed Tote Road	Local Road	Planning Area	Waterbody - 1M
Yukon Borders - Surveyed	Resource/Recreation Road	Prohibition of Entry Area (2km Road Corridor)	
Watercourse - 1M			

1:500,000

0 10 20 40 60 80 km

Created By: CMI (HR)
 Date: Jan. 16, 2018
 File: ScheduleB.mxd
 Projection: Yukon Albers

Schedule C - ATAC Harvest Prohibition Area (2 Kilometre Road Corridor)

A
M



Proposed Tiger Tote Road Route
with
2 Kilometre Road Corridor

0 5
kilometers

Yukon
Environment